



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UNE PLATE FORME D'ECHANGE DEMATERIALISEE

"e-Plans"

Convention bipartite de mise à disposition et d'utilisation de l'application internet « e-plans », outil d'échanges pour la validation des études électriques, consultation dans le cadre du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 et les demandes de mise en exploitation des ouvrages.

Entre:

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, M. Xavier PINTAT, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 24/06/2021, domicilié 12 rue du Cardinal Richaud 33 300 Bordeaux,

désigné ci-après « l'autorité concédante »,

d'une part,

et,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour ENEDIS, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Daniel GUIGOU, Directeur Territorial Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur Jean Paoletti, Directeur régional, faisant élection de domicile au 4 rue Isaac Newton 33 705 Mérignac Cedex,

désignée ci-après « Enedis »,

d'autre part,

Ci-après collectivement désignés « les Parties » ou individuellement une « Partie ».

Il a été convenu ce qui suit.





Préambule:

Dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 28 octobre 2021, la maitrise d'ouvrage des travaux est répartie entre l'AODE et Enedis.

Pour mener à bien ces missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'étude, dossiers administratifs, plans travaux et Plans Géoréférencés des Ouvrages Construits ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques, précisé dans la charte de présentation et échanges électroniques.

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité abrogé par le décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie.

Il appartient au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures de déclaration préalable et d'approbation à l'égard des services de l'Etat et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, Enedis a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel Enedis met à disposition de l'AODE l'application e-Plans, outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Article 2 - Description de l'application et nature des informations échangées sur e-Plans

L'application e-Plans est une application internet, accessible uniquement aux personnes dûment habilitées, selon leur fonction et leur rôle par un code et un mot de passe. Il est précisé que chaque intervenant n'a les droits d'accès qu'aux affaires qui le concernent.

Cette application permet d'organiser entre Enedis et le SDEEG, pour les affaires sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier, les échanges de documents nécessaires à la validation des projets et à la mise en exploitation des réseaux électriques de distribution publique.

L'application e-Plans permet également à Enedis d'organiser la consultation au titre des procédures d'approbation en application du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie, à l'égard des services de l'Etat et de tous les services intéressés.





Les documents et plans électroniques sont aux formats tels que définis dans la charte de présentation et échanges électroniques.

Enedis propriétaire et gestionnaire de l'application e-Plans, s'engage à délivrer selon leur rôle, un accès par code et mot de passe aux entreprises titulaires et sous-traitantes désignées par l'AODE.

Article 3 - Propriété intellectuelle

Enedis en tant que créateur et propriétaire de l'application « e-plans », détient tous les droits accordés aux auteurs par le Code de la propriété intellectuelle.

La présente convention n'opère en aucun cas transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du SDEEG.

Par la présente, Enedis cède à l'AODE, pour ses propres besoins, un droit d'usage du site Internet e-Plans.

Article 4 – Fonctionnement de l'application au titre du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie

D'une part, Enedis, lorsqu'il est maître d'ouvrage, invite l'AODE et les autres services intéressés au titre du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie, à consulter le dossier d'établissement d'un projet de nouvel ouvrage, dans la cadre de l'article R.323-25 (procédure de consultation) du décret précité.

D'autre part, Enedis peut mettre à disposition de l'AODE, lorsque ce dernier est maître d'ouvrage, l'application e-Plans en lui permettant de réaliser les consultations des services pour son propre compte dans le cadre de l'article R.323-25.

Dans les deux cas, le maître d'ouvrage est informé des avis émis pour l'affaire concernée et en tire les conséquences.

Article 5 - Réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE

L'application e-Plans permet de déposer et d'échanger à différentes étapes d'une affaire et dans des espaces dédiés, les documents nécessaires notamment lors de la réalisation des études techniques et de la mise en exploitation des ouvrages de réseaux électriques de distribution publique.

L'application e-Plans est structurée par affaire à partir d'un numéro de dossier généré par Enedis.

Les différentes étapes de traitement et d'échange entre Enedis, l'AODE et ses prestataires sont décrites dans l'annexe 1.

Après habilitation à l'application e-Plans des entreprises titulaires et sous-traitantes des marchés travaux de l'AODE, l'accès par affaire et pour chaque entreprise est donné par l'AODE.

Chacune des actions et interventions dans l'application sera enregistrée et tracée pour chaque affaire, avec le jour, l'heure et le nom de l'intervenant.





Article 6 – Fonctionnement de l'application au titre des échanges SDEEG -ENEDIS dans le cadre du protocole de VRG (Valorisation Remise Gratuite)

L'application « e-Plans » permet au SDEEG et à ENEDIS de déposer et d'échanger, dans des espaces dédiés, les différents documents ou données nécessaires au déroulement et à la bonne application du protocole VRG.

Article 7 - Maintenance et développement de l'application

Enedis assure le développement et la maintenance de l'application « e-Plans » et pourra être amené à réaliser les adaptations nécessaires à l'évolution de l'activité, des règles en vigueur.

A la demande de l'AODE pour les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage, le paramétrage de l'application e-Plans pourra être adapté à ses besoins, sous réserve que cela soit possible et compatible avec les évolutions de l'application.

L'AODE accepte que des dysfonctionnements techniques provoquant l'indisponibilité de l'application e-Plans puissent avoir lieu, ne permettant pas temporairement son utilisation le temps de la maintenance ou de la réparation.

Les parties conviennent qu'en cas de dysfonctionnement de l'application e-Plans, chacune devra prendre les mesures adaptées, consistant par exemple dans l'envoi des documents par message électronique ou par courrier papier aux services intéressés, sans pouvoir mettre en cause pour quelque motif que ce soit, la responsabilité d'Enedis.

Article 8 - Archivage des données

Les documents sont conservés dans l'application « e-Plans » pendant la durée de vie de l'affaire puis sont archivés par Enedis.

Par sécurité, Enedis propose à l'AODE de réaliser l'archivage technique et administratif de ses dossiers indépendamment de l'application e-Plans.

Article 9 – Conditions financières de mise à disposition de l'application

L'usage de l'application e-Plans est accordé à l'AODE à titre gratuit en contrepartie de l'avantage que représente cette application en termes d'efficacité des échanges (gain de temps et fiabilité), de traçabilité et de coordination notamment pour la mise en exploitation des ouvrages par Enedis.

Article 10 - Obligations du SDEEG relatives à l'usage et à la diffusion des données transmises

Les informations transmises par la présente convention sont susceptibles de contenir des informations commercialement sensibles telles que définies à l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie, dont la confidentialité doit être préservée.

L'AODE s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter toute divulgation ou utilisation anormale des informations ainsi transmises et ne pas porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de





non-discrimination imposées par la loi et ce conformément l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie

Ces données ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales.

En cas de recours à une entreprise de travaux, l'AODE s'engage à faire signer à celle-ci un acte d'engagement de confidentialité fixant les conditions d'utilisation de l'application e-Plans et des conditions de respect des données dont le modèle figure à l'annexe 2 de la présente convention.

L'AODE reconnaît avoir été pleinement informé par Enedis des obligations spécifiques de confidentialité applicables aux informations commercialement sensibles conformément à l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie, ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévue par l'article L.111-81 du code de l'énergie.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'AODE, ou un de ses prestataires, des obligations ci-dessus, Enedis pourra après une mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable l'AODE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dépôt des documents et des plans puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

Article 11 - Obligations d'Enedis relatives à l'usage et à la diffusion des données transmises

Les documents déposés par le SDEEG sont réservés aux échanges définis par la présente convention. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

En cas de non-respect par Enedis des obligations ci-dessus, le SDEEG pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dépôt des documents et des plans puis la validation engagent la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

Article 12 - Exclusion de responsabilité

Enedis ne saurait être tenu responsable du contenu, ni du suivi des dossiers sous maîtrise d'ouvrage de SDEEG, y compris en cas de dysfonctionnement de l'application.

Le SDEEG renonce à tout recours contre Enedis fondé sur le fonctionnement et le contenu des documents déposés sur l'application e-Plans.

Article 13 - Coordination et mise en main de l'application

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de cette présente convention.

A tout moment, chacune des parties pourra demander l'organisation d'une réunion de concertation afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de cette présente convention.





Article 14 – Règlement des différends

En cas de litige concernant l'interprétation de cette présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 15 - Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra être adaptée par un avenant en cas d'accord entre les parties.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 - Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Etapes et modalités d'échange de l'application « e-Plans » pour les affaires sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG (pour toute modification de l'annexe 1, une simple mise à jour, par accord express des 2 parties, validera ces modifications).
- Annexe 2 : Acte d'engagement par une entreprise de travaux

Article 17 - Formalités

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Bordeaux, le U Avril 2022

Pour Enedis

Le Directeur Territores Girondins
Daniel GUIGOU

Pour le SDEEG

Le Président Xavier PINTAT





Annexe I : Etapes et modalités d'échange entre Enedis et le SDEEG pour le traitement des affaires sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG dans la plateforme e-Plans

Documents carto 200	DEC Commande récolement Livrables prestation récolement	 ENEDIS dépose les éléments carto (DEC) ENEDIS dépose les fichiers (fichiers carto 200, Plan minute,) et enregistre la date de retour de la prestation. L'entreprise de travaux du SDEEG dépose le bordereau de livraison et les folios carto 200
Etapes	Quoi ?	Comment ?
APS	 Documents client ou aménageur APS proposé APS validé 	 ENEDIS dépose les fichiers clients Le SDEEG dépose l'APS proposé Enedis valide l'APS (courrier IEP -> e-plan) qui vaut avis technique
Etude	Conventions de passage et de servitude	le SDEEG déposera les scans des conventions vérifiées et signées (autant que possible)
Procédure de Déclaration ou d'Approbation Décret 2011-1697 du 1/12/2011	Plan du projet/article R323-25 (APD) Observation pour chaque organisme	 L'entreprise de travaux du SDEEG dépose les plans pour réaliser la consultation. Le SDEEG adresse le courrier, mail normé, de consultation. En fin de consultation (21 ou 30 jours), le SDEEG reçoit ou consulte la synthèse des observations Les organismes consultés enregistrent leurs accords ou observations. Rappel : l'absence de réponse dans les délais vaut accord.
Travaux	 DMEO Plan Travaux Devis TST et réalimentation 	 L'entreprise de travaux du SDEEG dépose les plans (PDF et fichiers associés) L'entreprise de travaux du SDEEG renseigne les dates de début et de fin de travaux ENEDIS dépose les devis TST et/ou de réalimentation Le SDEEG donne son accord ou formule des observations et dépose les devis signés
Fiche de Déroulement des Opérations	FDO projetFDO datéeFDO définitive	 La FDO projet est rédigée conjointement par le chargé de Projets SDEEG et le prestataire du SDEEG Des dates sont précisées dans la FDO avec le RIP Enedis, l'entreprise de travaux du SDEEG dépose la FDO datée Enedis (ASGARD) valide la FDO pour donner accès selon les dates.
Mise en exploitation	 Plan Après Travaux-et PMEO AMEO et AMHEO 	 L'entreprise de travaux du SDEEG dépose, le PMEO avec les plans Après Travaux (PDF avec pièces jointes) et l'ensemble des documents précisés dans la convention de coordination Le « Guichet Carto » d'Enedis contrôle le plan Après Travaux Le GEX atteste l'AMEO et/ou AMHEO des ouvrages Le SDEEG dépose le plan de récolement
Fiche VRG	Fiche VRG définitive	Le SDEEG peut déposer la fiche VRG définitive dans la plateforme (autant que possible)

Lexique:

Lexique:

ASGARD: Agence Spécialisée Gestion du Réseau et Accès au Réseau de Distribution

APS: Avant Projet Sommaire

DEC: Demande d'Eléments Cartographiques

DMEO: Demande de Mise en Exploitation des Ouvrages

TST: Travaux Sous Tension

FDO: Fiche de Déroulement des Opérations

GEX: Groupe d'EXploitation

VRG: Valorisation Remise Gratuite

AMEO: Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage

AMHEO: Avis de Mise Hors Exploitation de l'Ouvrage

PMEO: Possibilité de Mise en Exploitation

RIP: Responsable Identifié de la Préparation pour Enedis

e-Plans: application internet référencée à l'adresse https:\twww.e-Plans.fr



Ci-après désigné "xxx"



Annexe II: Acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DE

L'APPLICATION e-Plans PAR UN PRESTATAIRE du xxxx

L'application e-Plans est destinée aux échanges de documents dématérialisés nécessaires à la validation des projets et à la mise en exploitation des réseaux électriques de distribution publique.

En application de la convention e-Plans entre Enedis et le xxs, signée le xx/xx/xxxx, l'accès à l'application e-Plans et aux documents qui y sont hébergés sont donnés par le xxx pour les affaires sous sa maitrise d'ouvrage,

À:	(le prestataire)		
<u> </u>	(adresse)		
Ci-après désigné " le prestataire"			
Les règles d'utilisation et de fonctionnement de prestataire (annexe 1) avant la signature du présen responsable du contenu, ni du suivi des dossiers son dysfonctionnement de l'application. Le prestataire le contenu et le suivi de ces dossiers. Le dépôt des documents et des plans électronique l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces	t acte d'engagement. Enedis ne saurait être tenu us maîtrise d'ouvrage du xxx, y compris en cas de renonce par conséquent à tout recours fondé sur es puis la validation engage la responsabilité de		
Enedis adressera au prestataire, selon ses fonctions permettant de se connecter à l'application e-Plans e	•		
Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autanque l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.			
Le prestataire s'interdit tout autre usage des donnée	es.		
Le prestataire s'interdit également toute divulgat données à des tiers, sous toute forme et pour quelc du commanditaire, le xxx.			
Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,			
Fait à	, le		
Le xxxx,	Le prestataire		
Représenté par	Représenté par		

L'AODE adressera à Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute habilitation du prestataire à l'application e-Plans.